

## CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



## **NOTIFICATION AUX PARTIES**

N° 2014/059	Genève, le 8 décembre 2014
CONCERNE:	

## <u>Information sur la conservation et le commerce</u> des espèces de pangolins d'Afrique et d'Asie

- 1. Lors de sa 65<sup>e</sup> session (SC65, Genève, juillet 2014), le Comité permanent a créé un groupe de travail intersession sur les pangolins, et a approuvé le mandat du groupe de travail tel que décrit dans le document SC65 Com 8.
- 2. Le groupe de travail sur les pangolins a travaillé avec le Secrétariat pour préparer un questionnaire conformément à son mandat, afin d'aider les Parties à rassembler les informations sur la conservation et le commerce des espèces de pangolins d'Afrique et d'Asie. Le questionnaire est présenté en annexe à la présente notification.
- 3. Le questionnaire permettra une approche normalisée des rapports, et le Secrétariat demande que, dans l'établissement de leurs rapports, les Parties suivent le format de ce questionnaire et fournissent des informations détaillées lorsque cela est demandé.
- 4. Les organes de gestion qui ne sont pas en mesure de fournir de manière indépendante toutes les informations demandées dans le questionnaire sont encouragés à consulter toutes les autorités nationales compétentes pour obtenir les informations requises. Les Parties sont également encouragées à se rapprocher des organisations nationales et internationales, si nécessaire, pour que toutes les informations pertinentes soient compilées.
- 5. Les Parties sont priées de soumettre leurs rapports au Secrétariat avant le 30 juin 2015. Il s'agit là d'une modification de la date limite initiale qui a été approuvée par le Comité permanent.